

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande d'arrêté de circulation de la Société VEOLIA datant du 03 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation rue Jules Ferry pour des travaux de terrassement sur conduites et de renouvellement du branchement EP par la société VEOLIA sise ZAC de Nicopolis, 78 rue de la Création, 83170 BRIGNOLES au niveau du 1 rue Jules Ferry,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 03 novembre 2023, la circulation sera perturbée au niveau du n°1 rue Jules Ferry, durant une journée de 07h00 à 18h00 uniquement pour les besoins du chantier.

La circulation se fera sur une seule voie en alternat et régulée par feux tricolores.

<u>Article 2</u>: La Société VEOLIA se chargera d'effectuer la sécurisation et la signalisation du chantier qui sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article 3 : La Société VEOLIA sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de BRAS et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société VEOLIA
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La police municipale de BRAS

Le Maire de 87 Franck PIRO **

République Française Liberté – Egalité - Fraternité